

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2024 à 19h00

Réunion sur convocation du 13/12/2024 adressée par mail le 13/12/2024 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour de la séance
2. Taxe aménagement 2025
3. Réforme des redevances de l'eau modifiant les redevances dites « domestiques »
4. Questions diverses

Présents : Isabelle TISSOT, Thierry JANIER-DUBRY, Gilbert CERUTTI, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE (5 + 3 procurations = 8)

Excusés : Yann PATULA, Bertrand MONOT qui donne pouvoir à Gilbert CERUTTI, Maxime BALLAUD donne pouvoir à Isabelle TISSOT, Yann ROTA donne pouvoir à Sylvie LEFEBVRE

Gilbert CERUTTI est élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h22

1. Validation de l'ordre du jour de la séance

Après lecture, l'ordre du jour est validé avec l'ajout d'un point supplémentaire sur la convention pour l'installation d'un relais téléphonique sur un terrain communal.

2. Taxe aménagement 2025

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est en vigueur sur la commune de Meussia et que son taux est de 3 %.

Elle s'applique sur les projets de constructions (Permis de construire et déclarations préalables).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de garder le taux existant à 3% pour l'année 2025.

Délibération 39328-2024-38 adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

3. Agence de l'eau : réforme des redevances de l'eau modifiant les redevances dites

domestiques

L'agence de l'eau modifie son système de facturation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances : Consommation d'eau potable ; Performance des réseaux d'eau potable ; Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'appliquer**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.01 € HT/m³

Délibération 39328-2024-40 adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

4. Convention pour l'installation d'un relais téléphonique sur un terrain communal.

Dans le cadre du programme « New deal Zones Blanches », la commune va être dotée d'un relais téléphonique 4G mobile qui concernera les opérateurs Orange, SFR, Free, Bouygues. L'emplacement retenu pour installer le relais est la parcelle D 400 sur une surface de 100 m².

Concernant la convention à signer pour entériner ce projet, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 19h40

Procès-Verbal lu et arrêté lors de la séance du conseil municipal en date du 20/02/2025 et publié sur le site internet de la commune le 21/02/2025.

**Le secrétaire de séance,
Gilbert CERUTTI**



**Mme le Maire,
Isabelle TISSOT**

